

L'an Deux Mil Dix Neuf, le 19 février, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de février qui aura lieu le vingt-cinq février Deux Mil Dix Neuf.

Le Maire,

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2019

L'an Deux Mil Dix Neuf, le vingt-cinq février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-neuf février Deux Mil Dix Neuf par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS: M. TESTUT, M. BOURGOIN, M. TOUCHARD, M. CASOURANCQ, Mme DELTEIL, M. GADY, M. PUGNET, Mme CASADO-BARBA, Mme SALINIER, M. ORTAVENT, M. BERSARS, Mme WANY, M. AUMASSON.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DE PISCHOF (pouvoir à M. GADY), Mme BLE BRACHET (pouvoir à Mme CASADO-BARBA), M. BERIT-DEBAT (pouvoir à M. TESTUT), M. GROUSSIN (pouvoir à M. BOURGOIN), Mme CALEIX (pouvoir à M. ORTAVENT), M. FLAMIN (pouvoir à M. BERSARS), Mme MAZIERES (pouvoir à M. TOUCHARD) Mme MEAUD (pouvoir à Mme WANY), M. DUPEYRAT (pouvoir à M. PUGNET), Mme VIGNES-CHAVIER (pouvoir à M. CASOURANCQ), Mme DUBY (pouvoir à M. AUMASSON).

ABSENT :
Mme CATHOT.

Madame Marie-France DELTEIL est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 28 JANVIER 2019**
2. **DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019**
3. **ACCEPTATION LEGS JEAN MARQUET**
4. **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 28 JANVIER 2019

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2019.

M. TESTUT fait remarquer que le compte rendu du 28 janvier ne fait pas état des remerciements appuyés présentés par le Conseil Municipal à Mme BLE BRACHET et plus précisément que les membres du Conseil Municipal se sont levés pour applaudir l'action de leur collègue.

Il est fait état également de la demande de M. BERSARS d'ajouter un complément aux discussions au sujet de la motion sur la déviation de BEYNAC, sujet abordé en question diverses lors du précédent conseil : M. le Maire juge que le compte rendu traduit totalement l'esprit des débats et qu'il n'y a pas lieu d'apporter de modifications sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents, par 9 voix pour, 2 voix contre (MM. BERSARS et ORTAVENT) et 2 abstentions (M. GADY et Mme WANY),
ADOpte le compte-rendu de la séance du 28 janvier 2019.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

Rapporteur : Monsieur Fabrice PUGNET

Dans les deux mois précédant le vote du Budget, un Débat sur les Orientations Budgétaires de la Commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le ROB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir.

Il s'articule traditionnellement autour :

- des éléments d'actualités sur le contexte macro-économique,
- des indications sur la situation financière des collectivités locales,
- des éléments d'informations sur le projet de Loi de finances en cours de discussion au Parlement,
- des points de repère sur la situation budgétaire de la Commune et des indications sur les lignes directrices mises en avant par la majorité municipale pour élaborer le Budget 2019.

Ce débat doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif, voire au-delà pour certains programmes importants.

C'est aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur la capacité de financement.

Par mail du 15 février M. PUGNET, Adjoint aux Finances, a adressé à l'ensemble des membres du conseil le ROB assorti d'annexes afin que ce document puisse être le plus compréhensible possible tout en respectant le cadre réglementaire.

Il est précisé que les comptes 2018 ne sont encore que provisoires et que des modifications dans les chiffres peuvent intervenir d'ici la présentation du budget primitif 2019.

M. PUGNET avant de débattre s'adresse à l'Assemblée :

« Chers collègues

Nous sommes sur un temps important pour notre collectivité. Le temps de préparation puis du vote de notre budget à l'appui duquel, au travers des compétences qui sont les nôtres, nous apporterons au Chanceladaises et Chanceladais un service public de qualité répondant aux attentes du plus grand nombre.

Par cet acte nous inventons un modèle de société.

Nous devons conforter nos acquis nos réalisations passées, véritable plus-value génératrice de bien vivre et de mieux vivre ensemble pour nos concitoyens.

Mais nous devons également rétablir de l'espérance, faire que nos choix, nos orientations réconcilient le rêve et l'action.

Poursuivons nos engagements faisant de notre commune un territoire toujours plus attractif et accessible au plus grand nombre.

Un territoire valorisant son histoire et tourné vers la modernité.

Un territoire respectueux de l'environnement et de sa ruralité.

Un territoire soucieux de chaque catégorie sociale.

Simplement, un territoire durable et solidaire.

Le débat qui s'engage ce soir pour se terminer au soir du vote du budget fin mars se fera à l'appui d'un document dont vous avez été destinataire il y a une dizaine de jours.

Je l'ai nourri des travaux de la commission des finances qui s'est réunie à deux reprises les 6 et 12 février (plus de six heures d'échanges), je l'ai nourri des liens réguliers avec le service de Fabienne MACARY et notre directrice générale Martine BONTENT, des échanges informels au sein du bureau municipal et enfin de mes nombreuses lectures.

J'ai eu pour ce rapport une exigence et une double ambition :

L'exigence du respect du cadre réglementaire tout d'abord, avec trois parties sur lesquelles je vais revenir sans tarder à l'appui d'un diaporama.

Une double ambition, donc :

Pédagogique pour vous mais aussi pour nos concitoyens puisqu'il sera accessible sur notre site après le vote. Il doit favoriser une meilleure compréhension de notre politique depuis le début de notre mandat.

Mais également programmatique afin que nous puissions répondre aux questions suivantes : quelles orientations pouvons-nous prendre ? Quelles orientations devons-nous prendre ?

Je vous propose de décliner ce rapport d'orientations budgétaires synthétiquement, à l'appui d'un diaporama et ceci avec célérité, puisque vous êtes détenteurs de l'ensemble des informations depuis plusieurs jours et avez pu en faire une étude attentive en amont.

Il est en trois parties, tout d'abord le contexte budgétaire général contexte économique et financier au niveau national ainsi que les principales mesures relatives aux collectivités locales. Dans une deuxième partie la rétrospective financière de notre budget communal, avec des clés de lecture, la section de fonctionnement en dépenses et recettes, l'évolution de notre autofinancement, de nos capacités d'épargne et de désendettement puis la structure et l'évolution de notre section d'investissement.

Enfin en troisième partie notre stratégie financière et nos orientations pour 2019.

C'est une présentation possiblement à plusieurs voies en fonction des questions et de vos interventions ».

Le ROB 2019 est composé de trois parties avec en premier lieu une **présentation obligatoire des grands paramètres nationaux (1)**.

Dans le second volet est présenté une **rétrospective budgétaire des finances de la Commune (2)**.

A ce niveau de la présentation M. BOURGOIN fait part à l'Assemblée de certaines remarques et précisions :

- Il fait observer que globalement les recettes de fonctionnement se stabilisent même si l'on constate un léger fléchissement dû en grande partie à la baisse des dotations de l'Etat associée à celle de la population suite au dernier recensement.
- A ce sujet il est important de remarquer également que malgré une constance dans les constructions nouvelles (20 logements sociaux par an et 20 permis classiques) la baisse de la population peut être analysée comme la traduction du vieillissement de la population chanceladaise et d'une configuration familiale modifiée depuis les années 80.
- Concernant les trois taxes communales M. BOURGOIN fait également observer que les taux de la taxe d'habitation se situent bien en dessous des taux au niveau national et ceux du Foncier bâti sont sensiblement identiques. Il souligne que les taux très élevés sur le Foncier non bâti n'ont qu'un impact financier faible compte tenu que les bases de la Commune sont très basses.

Il est rappelé qu'une augmentation linéaire des taxes d'1 % ne représente pour la Commune qu'un gain de ressources faible s'élevant à environ 13 000 € et que nos bases sont inférieures de 25% des bases des communes de mêmes strates.

Cette disparité dans les bases avait été évaluée lors de l'étude financière réalisée par notre trésorier comme représentant environ une perte de ressources annuelle de 400 000 €.

M. GADY fait remarquer qu'il aurait été intéressant en comparaison d'indiquer dans le ROB les taux des communes de la première ceinture de Périgueux.

Ce à quoi il lui est répondu que non seulement les textes concernant le ROB ne l'imposent pas mais que de plus, compte tenu de nos faibles bases aucune comparaison n'est possible.

- Concernant les dépenses en section de fonctionnement les résultats à l'article 011 montrent des dépenses en augmentation notamment celles concernant nos consommations de fluides et cela malgré des efforts suivis sur l'éclairage public (diminution des temps d'éclairage et éradication des boules).

A ce sujet, M. BOURGOIN informe l'Assemblée que le SDE dans le cadre d'une nouvelle consultation a obtenu pour l'électricité une baisse des tarifs à hauteur de 13 %.

Pour les autres postes de dépense à cet article il conviendra à la Collectivité de définir une politique d'achats et plus particulièrement sur les achats concernant l'alimentation.

Concernant l'article 012 « charge de personnel » M. TESTUT indique qu'à effectif constant il convient de prendre en compte chaque année une évolution de la masse salariale à hauteur de 1,2 % ; cette évolution programmée correspond aux avancements d'échelons et à l'augmentation du point d'indice.

Pour terminer sur la section de fonctionnement M. TESTUT fait remarquer que la Commune maintient à un niveau sensiblement égal l'autofinancement de ses investissements et souligne la stabilité de notre taux d'épargne depuis le début du mandat.

- Concernant la section d'investissement les taux de réalisations annuels sont contraints par la durée souvent longue du montage des dossiers et au respect des réglementations qui s'imposent aux collectivités.

De plus, concernant ce mandat, des retards ont perturbés le calendrier de réalisation de certaines opérations telle que la construction de la salle multi activités à vocation sportive : la défection de l'architecte en cours de marché a conduit à une reprise complète des études et des procédures.

Concernant les travaux en régie M. BOURGOIN félicite l'effort constant des équipes communales.

Il est indiqué à l'Assemblée que la bonne santé financière d'une Collectivité qui investit se traduit à travers son taux de désendettement qui ne doit pas dépasser 8 à 9 ans.

Les taux de la Commune tirés des comptes administratifs de 2014 à 2018 traduisent une saine gestion des deniers publics.

La présentation du ROB 2019 se termine par la **présentation des stratégies financières de la Collectivité (3)**.

M. TESTUT annonce que cette stratégie sera la base du Budget Primitif 2019 qui sera soumis à l'approbation du Conseil dans un mois.

Il est fait rappel au Conseil que suite à l'étude financière réalisée par Eco finance, la Commune, depuis 2014, a conduit sa politique d'investissement en s'appuyant sur un emprunt d'un montant annuel moyen de 300 000 €.

Afin de sécuriser les orientations budgétaires pour les années à venir et permettre à la Commune d'avoir à nouveau une vision éclairée de ses marges de manœuvre M. le Maire annonce, que dans le cadre des relations de partenariat qui lient la Caisse des Dépôts et les collectivités territoriales depuis des décennies, avoir fait appel à la Banque des Territoires.

Pour conclure M. TESTUT remercie M. PUGNET ainsi que les services pour la production du ROB 2019 qui leur a demandé un gros travail de préparation et transmet les remerciements de l'Assemblée qui a pu apprécier toutes les qualités pédagogiques de ce document.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

1. **PREND ACTE** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2019,
2. **DIT** que le Rapport d'Orientation Budgétaire sera joint en annexe de la présente.

ACCEPTATION LEGS JEAN MARQUET

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Aux termes de l'article L.2242 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), «Le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la Commune».

Dans la mesure où un don ou un legs n'est grevé ni de conditions ni de charges, le Maire peut recevoir, conformément à l'article L.2122 22 du CGCT, délégation du Conseil Municipal pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat, à charge pour le Maire d'en rendre compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion. Si le don ou le legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève alors du Conseil Municipal.

L'accord du Conseil Municipal est en général fonction des conditions ou charges grevant le don ou le legs.

L'étude notariale de Maître BOUET sise à Montignac a informé la Commune que M. Jean MARQUET, né le 18 juin 1927 à Chancelade et décédé à Périgueux le 10 décembre 2015, domicilié en son vivant au 28 rue Victor Basch 24000 PERIGUEUX du fait que celui-ci a souhaité instituer, la Ville de CHANCELADE comme légataire particulier.

Ce legs concerne une partie des biens immobiliers lui appartenant situés sur la Commune et dont le contenu est joint en annexe de la présente.

Considérant que le testament retrouvé n'était pas un original, la famille a souhaité cependant respecter les volontés de M. Jean MARQUET dont elle a toujours eu connaissance

Les transferts de propriété au profit de la Commune seront effectués sous les formes juridiques adaptées à savoir :

- par un legs verbal ou un don pour les propriétés inscrites en nom propre de M. Jean MARQUET,
- par cession à l'euro symbolique pour les biens appartenant au GFA des Maines

La valeur des biens est estimée par les héritiers

- à 10 000 € pour l'ensemble des biens situés secteurs de la Courie et de Reymonden,
- à 80 000 € pour les biens situés au village des Maines,
- et à 0.15 € le m² pour les parcelles du secteur de Curille.

Il est précisé que ce legs ou don est assorti notamment d'une condition financière d'un montant de 18 240 € TTC correspondant au remboursement de frais engagés pour l'établissement d'un plan topographique des carrières de la Courie.

Concernant ces mêmes carrières M. BOURGOIN atteste que les études réalisées démontrent qu'il n'existe aucun risque d'effondrement.

Considérant que ce legs ou don dont il s'agit n'est grevé d'aucune charge excessive pour la Ville de Chancelade, il est donc proposé d'accepter les libéralités faites à la Ville de Chancelade par la famille de M. Jean MARQUET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1. **ACCEPTÉ** les libéralités consenties par la famille de M. Jean MARQUET ainsi que les conditions s'y associant, à savoir le remboursement à la famille des frais d'établissement du plan topographique des carrières de la Courie pour un montant de 18 240 €,
2. **AUTORISE** M. le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires et juridiquement les plus adaptés, nécessaires à l'application de cette décision (legs verbal ou don et cession à l'euro symbolique),
3. **DIT** que l'ensemble des frais d'établissement des actes notariés seront pris en charge par la Commune.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

PRÉSENCE DE POUX DANS LES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE

M. BERSARS indique qu'il a été saisi par un parent d'élève sur la présence de poux dans les établissements scolaires et demande s'il peut être fait quelque chose contre cette contamination.

M. le Maire lui répond qu'il n'existe pas de traitement, ni préventif, ni curatif, à réaliser dans les bâtiments pour ce type d'infection, et les draps utilisés sur les lits sont amenés par les familles.

SPORT

Le semi-marathon de l'ASPTT aura lieu le 24 mars et le 28 février Chancelade accueillera le match d'entraînement Bergerac / Angoulême.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures

